JOURN@L FOOT

N°571 DU 22 JUIN 2023

ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

Vendredi 23 juin 2023 à partir de 19h00.
Espace Mont Blanc
152 Avenue du Mont Paccard
74170 ST GERVAIS

Présence obligatoire du Président ou d'un membre licencié du club muni du pouvoir.
Toute absence sera amendée de 200€.

NOTE AUX CLUBS

Afin que vous ayez le temps de former vos éducateurs et de vous fournir en nouvelles tablettes pour la prochaine saison.
La Commission Sportive vous informe du passage à la FMI pour les catégories suivantes :
U13 Critérium - U13 D1 - U13 D2 (à partir de la 2ème phase)

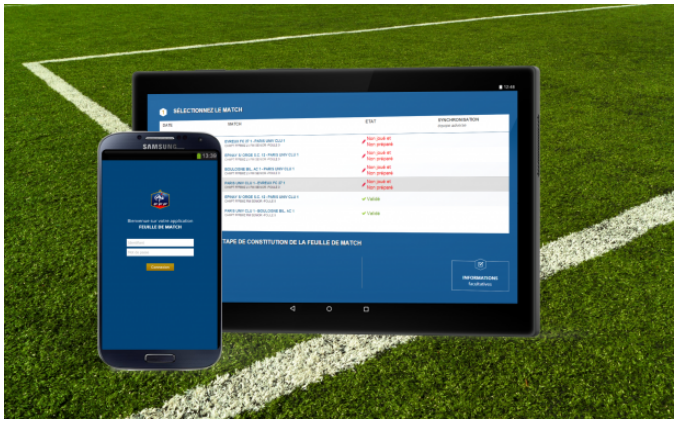

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL **P1**
REGLEMENTS **P2**
TECHNIQUE **P3**
SPORTIVE **P4**
COUPES **P5**

SECRETARIAT GENERAL

NOTE AUX CLUBS

Non à jour avec le relevé n°3 :
ARTHAZ SPORTS - BONNEVILLE CA – EVIAN FC – GO BAS CHABLAIS – GPT COMBLOUX/MEGEVE – GPT CHA/SEM/SEY - UGINE AS

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :
- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > ***sauf U7/U9/U11***
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :
- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CLUBS :
Ville la Grand : Invitation AG
US Margencel : Invitation AG
ES St Jeoire la Tour : Invitation AG

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :
AG Bons - ETrembieres EDF
Dufourt - Chiraquian

Commission de Discipline :
FC Gavot – Foron FC – CS Amphion Publier – ES Clusienne - USAV – FC Cluses

Commission des Jeunes :
CS Amphion – FC Cheran – Marignier SP - Cluses Scionzier FC – AS Sillingy – CO Chavanod – FC Cranves Sales – FC Aravis

Commission Sportive :
CS St Pierre en Faucigny – US Argonay

Commission des Règlements :
US AAG – GPT Voirons – US AAG – GFA RV – Dingy St Clair – Evian FC

Commission de l'Arbitrage :
AS Portugais Faverges

Trésorier :
FC Mercury

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 19/06/2023
Publiée le 22/06/2023

DECISIONS

MATCH n°25842216
DOSSIER N° 571/83 : BONNEVILLE 1 – ANNECY LE VIEUX 2 – FINALE COUPE DISTRICT U15 1er Niveau du 17/06/2023

En la forme :
La réserve d'avant match formulée par le club de BONNEVILLE portant sur le fait « l'ensemble des joueurs d'ANNECY LE VIEUX seraient susceptibles d'avoir effectué plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure de club » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :
Considérant que l'article 3.9 des RG du District Haute Savoie Pays de Gex dispose **« que** la notion de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de Championnat avec une équipe sup**érieur du club » n'a pas** pas vocation à s'appliquer en Coupe de District.

Attendu que de ce fait, la réserve du club de BONNEVILLE ne saurait prospérer.

Décision :
La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

---

MATCH n°24801360
DOSSIER N° 571/84 : AS GENEVOIS 1 – EVIAN FC 1 SENIORS D3 Poule A du 04/06/2023

En la forme :
La demande d'évocation formulée par le club d'EVIAN portant sur le fait que les joueurs HOWARD Marlon, POP Vasile, CHAVAZ Lucas et HAMMOUDI Yohan seraient susceptibles d'être suspendu au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :
Considérant que la rencontre objet du litige date du 04/06/2023 est automatiquement homologuée le 03/07/2023.

Considérant que la demande d'évocation du club d'EVIAN date du 18/06/2023.

Considérant qu'à cette date, la rencontre sus nommée n'était pas homologuée.

Considérant que la Commission des Règlement fait valoir son droit d'**évocation** conformement à l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant après étude du dossier que le joueur POP Vasile **a été sanctionné d'un match ferme** suite à trois avertissements par décision du 22/05/2023, publiée le 25/05/2023 avec une date d'effet au 29/05/2023.

Considérant que la rencontre sus nommée est la première rencontre officielle de l'équipe de GENEVOIS 1 depuis le 29/05/2023.

Attendu que de ce fait, le joueur POP Vasile était bien suspendu au jour de la rencontre sus nommée

Attendu que de ce fait il ne pouvait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de GENEVOIS 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'EVIAN 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

EVIAN 1 : 3 pts
GENEVOIS 1 : - 1pt
EVAIN 1 : 0 but
GENEVOIS 1 : 0 but

De plus conformement aux dispositions de l'article 226 alinéa 4 des RG FFF, la Commission des Règlements sanctionne le joueur POP Vasile d'un match ferme de suspension pour avoir participé à la rencontre sus nommée en état de suspension et ce avec une date d'effet au 26/06/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Projet club et Labels

Les clubs souhaitant renouveler leur Label ou entrer dans une nouvelle démarche, d'un ou plusieurs labels (Jeunes, Féminines, Futsal) devront en informer Sandrine Janssoone par mail pour le **3 septembre dernier délai** ***(indépendamment de l'ouverture de l'autodiagnostic)***

Clubs arrivant en fin de droit en **juin 2024**
- Argonay (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*)
- Ayze (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines)*
- Douvaine-Loisin (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)
- Gavot (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole)*
- Thonon (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole)*
- Vetraz *(Label Jeunes FFF Crédit Agricole)*

Clubs ayant fait une demande d'entrée dans la démarche ou de renouvellement
- Douvaine-Loisin (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)
- Reignier (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole)*

COMMISSION SPORTIVE

CHALLENGE SENIORS 2022/2023

SOUS RESERVES DES PROCEDURES EN COURS (au 19/06/2023)

DIVISION (S)	EQUIPE(S)	POINTS DE MALUS ACCUMULES	RETRAIT DE POINT(S) AU CLASSEMENT FINAL	EQUIPES / POULE
D1	US ANNEMASSE/GAL./AMB.	39	-1	12
D1	ES SEYNOD	41	-2	12
D1	SS ALLINGES	47	-3	12
D1	US ARGONAY	64	-6	12
D2	CS LA BALME DE SILLINGY	44	-2	12
D3	CA BONNEVILLE	35	-1	11
D3	AS PREVESSIN MOENS	35	-1	11
D3	PAYS DE GEX FC	36	-1	11
D3	AS LAC BLEU	37	-1	12
D3	US MARGENCEL	48	-3	12
D3	FC EVIAN	63	-6	12
D3	FAVERGES PORTUGAIS	76	-10	12
D3	ES SEYNOD II	78	-10	12
D4	CSL PERRIGNIER	45	-2	12

COMMISSION DES COUPES

Co-Présidents : Pierre Bernard - Maurice Caruso

La charge des dix finales des Coupes du District -Crédit Mutuel revenait cette saison au club de l'US Divonne La Commission des Coupes se doit d'adresser ses plus vifs remerciements en premier lieu au club organisateur sous la houlette de son Président ; l'accueil ,le travail et surtout la jovialité de leurs bénévoles ont été beaucoup appréciés aussi bien par les joueurs et éducateurs que par leurs supporters ou sympathisants.

Lors d'une réunion de sensibilisation aux incivilités , la nouvelle Commission de sécurité avait fait savoir aux équipes finalistes que cette compétition était placée sous les deux signes du Respect et du Fair Play et quand cas de manquement a ces deux entités , les formations s'exposaient à de graves sanctions .

La Commission des Coupes rejoint par l'ensemble du Comité de Direction du District tient à féliciter toutes les équipes finalistes ainsi que leurs accompagnateurs pour leur comportement exemplaire pendant et dehors de leur rencontre . Tous ont parfaitement respectés les consignes disciplinaires et sécuritaires données préalablement .

Le beau temps , la bonne tenue de tous les participants alliés à une organisation sans faille ont fait que tout a concordé pour faire des ces deux jours de finales la Fête du Football comme souhaitée .

Remerciements appuyés ,aussi, à nos collègues des autres Commissions du District qui grâce à leur aide , leur collaboration , leur implication ont permis à la Commission des Coupes d'organiser cette manifestation en toute quiétude.

Bonnes vacances bien méritées et rendez-vous en septembre ...